
Dons des citoyens Bergeron, Bussan, Guillet et autres, transmis par la société populaire de Cette, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens Bergeron, Bussan, Guillet et autres, transmis par la société populaire de Cette, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 573;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14586_t1_0573_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

bulletin des lois de la République, suivant le mode prescrit par la loi du 14 frimaire; 2°. qu'elle a nommé le citoyen Brejard pour requérir chaque jour aux procès-verbaux les décrets qui auront dû être expédiés, aux termes de l'article V de ladite loi, dont le même membre donne lecture (1).

24

La société populaire de Cette, département de l'Hérault, envoie à la Convention nationale les effets ci-après, qui lui ont été remis, dit-elle, pour les offrir à la patrie: des épaulettes en or données par le citoyen Bergeron, commandant du 3^e bataillon des Pyrénées-Orientales; 2 autres épaulettes en or, données par le citoyen Buffau, adjudant du même bataillon; 2 hausses-cols en argent, pris sur les Portugais à l'armée des Pyrénées-Orientales par le citoyen Guillet, actuellement adjudant-major de la place à Cette; 1 paire de boucles d'argent et quelques pièces de même métal, faisant ensemble à la somme de six liv. 6 sous, donnés par divers particuliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

25

Le citoyen Barère, ci-devant prêtre, annonce à la Convention nationale qu'il renonce au traitement de 800 liv. que la nation a accordé aux prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions. Il voudrait, dit-il, que cet abandon tournât au profit de l'indigence, de la vieillesse ou des braves défenseurs des droits du peuple, et il termine par dire à la Convention nationale: «Législateurs, c'est entre vos mains et sur l'autel de la patrie, que je viens faire aujourd'hui la triple offrande de mon cœur, de mes forces physiques et morales, et du seul revenu qui me reste; puisse-t-elle vous être agréable, et mon désintéressement devenir utile! c'est celui d'un vrai républicain qui ne veut désormais trouver la subsistance, qui lui sera nécessaire que dans son industrie et dans le développement de son ame pour assurer le triomphe de la cause de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Tarbes, 30 flor. II] (4).

« Citoyens représentants,

Destiné dès ma première jeunesse à un état proscrit par la philosophie et la raison, j'y ai fait tout le bien que j'ai pu. Mais aujourd'hui, appelé par la liberté à servir plus utilement ma

patrie, j'ai suivi l'impulsion de mon cœur et je me suis identifié avec la République une et indivisible. J'ai applaudi à tant de sages réformes et j'ai vu avec plaisir disparaître les préjugés.

Sans cesse occupé du bonheur de mon pays, et de celui de mes semblables, j'offre au premier mon cœur et mes faibles talents; et aux seconds mes ressources pécuniaires; j'abandonne donc le traitement de 800 livres que la nation accorde par votre organe aux prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions.

Je désirerais seulement que cet abandon tournât au profit de l'indigence, de la vieillesse ou du brave défenseur de nos droits. Si vous daignez lui donner cette noble destination, mon âme trouvera une grande jouissance dans cette double abdication.

Législateurs, c'est entre vos mains et sur l'autel de la patrie que je viens faire aujourd'hui la triple offrande de mon cœur, de mes forces physiques et morales ainsi que du seul revenu qui me reste. Puisse-t-elle vous être agréable et mon désintéressement devenir utile. C'est celui d'un franc républicain qui ne veut désormais trouver la subsistance qui lui sera nécessaire que de son industrie et dans le développement de son âme pour assurer le triomphe de la cause de la liberté et de l'égalité. S. et F. »

J.P. BARÈRE.

(Applaudi)

26

L'agent national près le district de Grasse (1), fait offrir à la Convention nationale des pommes de terre qu'il a recueillies au commencement de ce mois; il indique un procédé pour faire, dans la même année, deux récoltes de ce précieux légume, « Lorsque nous faisons la première, dit-il, nous n'arrachons pas les plantes; nous fouillons seulement aux pieds pour en détacher les plus grosses pommes de terre; nous les battons de nouveau; elles continuent à végéter jusques vers la fin de la première décade de Messidor, époque où elles sont arrachées. On porte les grosses au grenier; les petites sont de nouveau mises en terre, et donnent à la fin de brumaire une nouvelle récolte aux cultivateurs, qui sont assez heureux de posséder dans leurs fonds une source d'eau vive pour les arroser pendant les grandes chaleurs de thermidor et fructidor. Il termine par annoncer à la Convention nationale qu'il lui adressera les prémices de sa seconde récolte.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'agriculture (2).

[Grasse, 10 prair. II] (3).

« Consacrant au plus beau et au plus utile des arts l'agriculture le peu de loisir que me laissent mes nombreuses occupations, qu'il

(1) Var, puis Alpes-Maritimes.

(2) P.V., XXXIX, 246. Bⁱⁿ, 26 prair. (1^{er} suppl.); J. Sablier, n° 1376.

(3) F¹⁰ 210 (Pommes de terre).

(1) P.V., XXXIX, 245. M.U., XL, 398; J. Mont., n° 380; Mon., XX, 722; C. Univ., 26 prair.; J. Fr., n° 627; J. Perlet, n° 629; Audit. nat., n° 628; C. Eg., n° 664; J. S.-Culottes, n° 484.

(2) P.V., XXXIX, 245 et 409. Bⁱⁿ, 29 prair. (suppl.); J. Sablier, n° 1376; J. Univ., n° 1669.

P.V., XXXIX, 246. Bⁱⁿ, 29 prair. (suppl.); Mon., XX, 735.

(4) C 305, pl. 1139, p. 18.